

# BUREAU DE TERRITOIRE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 8 juin 2016

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 2 juin 2016, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 09h30.

Etaient présents :

Gérard COSME (jusqu'à 11h30), Nathalie BERLU, Karamoko SISSOKO (jusqu'à 11h50), Faysa BOUTERFASS (jusqu'à 10h20), Ali ZAHI, Christian LAGRANGE (jusqu'à 11h50), Marie-Rose HARENGER, Philippe GUGLIELMI (jusqu'à 11h30), Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX (jusqu'à 11h50), Mireille ALPHONSE (à partir de 09h45), Dref MENDACI (jusqu'à 10h55), François BIRBES, Martine LEGRAND, Claude ERMOGENI (à partir de 09h50), Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Jean-Charles NEGRE à Claude ERMOGENI, Alain PERIES à François BIRBES.

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Patrice BESSAC (jusqu'à 10h55), Sylvine THOMASSIN, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h55).

Etaient absents excusés:

Gérard COSME (à partir de 11h30), Karamoko SISSOKO (à partir de 11h50), Faysa BOUTERFASS (à partir de 10h20), Christian LAGRANGE (à partir de 11h50), Philippe GUGLIELMI (à partir de 11h30), Sylvie BADOUX (à partir de 11h50), Mireille ALPHONSE (jusqu'à 09h45), Dref MENDACI (à partir de 10h55), Djeneba KEITA, Patrick SOLLIER, Jacques CHAMPION, Claude ERMOGENI (jusqu'à 09h50), Bertrand KERN, Daniel GUIRAUD, Patrice BESSAC (à partir de 10h55), Laurent RIVOIRE, Stéphane DE PAOLI, Tony DI MARTINO (à partir de 10h55), Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

Martine LEGRAND

**Approbation du procès-verbal des délibérations du Bureau de Territoire du 11 mai 2016.**

**BT2016-06-08-1**

**Objet : Approbation de l'attribution du marché n°16.AO.VD.015 relatif au ramassage et transport des dépôts sauvages de déchets sur le territoire d'Est Ensemble**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77, tel que fixé par le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

**VU** l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 22 mars 2016 et au J.O.U.E. le 24 mars 2016 ;

**VU** le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres sous la forme d'un marché unique, à bons de commande conclu à prix unitaires pour un montant annuel dont le seuil minimum est de : 500 000 € H.T. et le seuil maximum est de 1 000 000 € H.T. ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché pour au ramassage et transport des dépôts sauvages de déchets sur le territoire d'Est Ensemble ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la signature du marché relatif au ramassage et transport des dépôts sauvages de déchets sur le territoire d'Est Ensemble, avec la société DERICHEBOUR POLYCEJA SAS., pour un montant compris entre les seuils annuels suivants :

- ✓ Seuil minimum : 500 000,00 € H.T./an
- ✓ Seuil maximum : 1 000 000,00 € H.T./an

**DIT** que ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par période annuelle successive, sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 3 ans.

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter ledit marché.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2016, et suivantes.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016, Fonction 813/Nature 611/Code opération 0161202001/Chapitre 21.

**BT2016-06-08-2**

**Objet : Attribution du marché n°16.AO.EA.003 relatif aux opérations d'hygiène nécessaires à la protection de la santé publique pour les besoins d'Est Ensemble : Dératisation, désourisisation, désinsectisation et dépigéonnisation**

## **LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière d'assainissement ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 23 février 2016 et au J.O.U.E. le 27 février 2016 ;

**VU** le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres sous la forme d'un marché alloti, à bons de commande conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché pour les opérations d'hygiène nécessaires à la protection de la santé publique pour les besoins d'Est Ensemble : Dératisation, désourisation, désinsectisation et dépigeonnisation ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la signature du marché relatif aux opérations d'hygiène nécessaires à la protection de la santé publique pour les besoins d'Est Ensemble : Dératisation, désourisation, désinsectisation et dépigeonnisation, en ce qui concerne le lot n°1 : Dératisation et désourisation des réseaux d'assainissement, à la société C.I.G. : Curage Industriel de Gonesse, conclu pour un montant compris, sur la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

**APPROUVE** la signature du marché relatif aux opérations d'hygiène nécessaires à la protection de la santé publique pour les besoins d'Est Ensemble : Dératisation, désourisation, désinsectisation et dépigeonnisation, en ce qui concerne le lot n°2 : Dératisation/désourisation et désinsectisation des bâtiments territoriaux, à la société TECHMO Hygiène, conclu pour un montant compris, sur la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

**APPROUVE** la signature du marché relatif aux opérations d'hygiène nécessaires à la protection de la santé publique pour les besoins d'Est Ensemble : Dératisation, désourisation, désinsectisation et

dépigeonnisation, en ce qui concerne le lot n°3 : Dépigeonnisation des bâtiments territoriaux, à la société TECHMO Hygiène, conclu pour un montant compris, sur la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

**DIT** que ces marchés prennent effet à compter de leur notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période annuelle successive, sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 4 ans.

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter ledit marché.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2016, et suivantes.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits

- pour le lot n°1, au budget annexe (assainissement) 2016, Nature 61523 / Code opération 0191203001,
- pour le lot n°2, au budget principal 2016, Nature 615221 / Code opération 0101202004,
- pour le lot n°3, au budget principal 2016, Nature 615221 / Code opération 0101202004.

### **BT2016-06-08-3**

**Objet : Attribution du marché n°16.AO.MG.010 relatif à la fourniture et la livraison de consommables informatiques, de papiers et d'enveloppes**

#### **LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 ;

**VU** la délibération n°2015-06-17-08 du Bureau communautaire du 17 juin 2015, portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes conclu entre la commune de Bagnolet, la commune des Lilas, le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) des Lilas et la Communauté d'agglomération Est Ensemble, pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de consommables informatiques, de papiers et d'enveloppes ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 21 mars 2016 et au J.O.U.E. le 23 mars 2016 ;

**VU** le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres sous la forme d'un marché alloué, à bons de commande conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la fourniture et la livraison de consommables informatiques, de papiers et d'enveloppes ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la fourniture et la livraison de consommables informatiques, de papiers et d'enveloppes, en ce qui concerne le lot n°1 : Consommables informatiques, avec la société OFFICEEXPRESS, conclu pour un montant compris, sur la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la fourniture et la livraison de consommables informatiques, de papiers et d'enveloppes, en ce qui concerne le lot n°2 : Papiers, avec la société INAPA France, conclu pour un montant compris, sur la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la fourniture et la livraison de consommables informatiques, de papiers et d'enveloppes, en ce qui concerne le lot n°3 : Enveloppes, avec la société Compagnie Européenne de Papeterie, conclu pour un montant compris, sur la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

**DIT** que ces marchés prennent effet à compter de leur notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période annuelle successive, sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 4 ans.

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter ledit marché.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2016, et suivantes.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits

- pour le lot n°1, au budget principal 2016, Fonction 020 / Nature 60632 / Code opération 0101201002,
- pour le lot n°2, au budget principal 2016, Fonction 020 / Nature 6064 / Code opération 0101202062
- pour le lot n°3, au budget principal 2016, Fonction 020 / Nature 6064 / Code opération 0101202062.

**BT2016-06-08-4**

**Objet : Approbation de la rectification du montant du marché et approbation de l'avenant n°1 au marché n°12.AO.BA.142 relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy le Sec - Lot 5.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 déclarant le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Noisy-le-Sec d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 20, tel que fixé par le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 dont dépend le marché défini ci-après ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°2013-05-15-1 en date du 15 mai 2013, portant attribution du lot n°5 « chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et sanitaires » du marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, à la société AATHEX, pour un montant de 705 397,39 € H.T. en ce qui concerne l'offre de base et un montant de 29 537,54 € HT en ce qui concerne l'option.

**VU** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2016,

**CONSIDERANT** que le report du montant du lot n°5 « chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et sanitaires » du marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, dans la délibération n°2013-05-15-1 en date du 15 mai 2013, est erroné ;

**CONSIDERANT** que cette erreur de report du montant dudit lot n°5 n'a pas d'incidence sur le classement global des offres lors de la mise en concurrence ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de rectifier l'erreur matérielle contenue dans ladite délibération,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n°5 « chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et sanitaires », pour ajouter des travaux non prévus initialement,

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la rectification du montant du marché de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n°5 « chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et sanitaires », conclu avec la société AATHEX, selon les indications suivantes :

- Montant de l'offre de base : 734 934,93 € H.T. (soit 878 982,18 € T.T.C.)
- Montant de l'option : 29 537,54 € HT (soit 35 326,90 € T.T.C.)
- Soit un montant total de : 764 472,47 € H.T.

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 au marché de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n°5 « chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et sanitaires », avec la société AATHEX, portant ainsi le montant du marché de 764 472,47 € H.T. (offre de base + option) à 853 452,29€ H.T. (1 024 142,75 € TTC) ;

**DIT** que cet avenant d'un montant de 88 979,82 € H.T. représente avec le montant cumulé des avenants précédents, une augmentation globale de 11,6% par rapport au montant initial du marché,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016, Fonction 311/Nature 2313/Code opération 9081204012/Chapitre 23.

**BT2016-06-08-5**

**Objet : Approbation de l'attribution du marché n°160601 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Projet de Rénovation Urbaine de la Ville de Bondy**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 21 mars 2016 et au J.O.U.E. le 23 mars 2016;

**VU** le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres sous la forme d'un marché unique, à bons de commande conclu à prix unitaires sans montant minimum, avec montant maximum ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Projet de Rénovation Urbaine de la Ville de Bondy;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la signature du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Projet de Rénovation Urbaine de la Ville de Bondy, avec le groupement d'entreprises composé de la société ARTELIA VILLE ET TRANSPORTS, mandataire, et des sociétés FCL GERER LA CITE et LLC ET ASSOCIES, cotraitants, pour un montant compris entre les seuils annuels suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : 217 500,00 € H.T.

**DIT** que ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période annuelle successive, sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 4 ans.

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter ledit marché.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2016, et suivantes.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016, Fonction 820/Nature 2031/Code opération 9021602004

**BT2016-06-08-6**

**Objet : Adhésion d'Est Ensemble au groupement de commandes du SIPPAREC Electricité et maîtrise de l'énergie**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 07 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions de groupement de commande ;

**VU** la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPAREC ;

**VU** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'Est Ensemble d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres, et de pouvoir bénéficier de l'expertise proposée en matière de performance énergétique (diagnostics de performances et audits énergétiques des bâtiments) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés portant adhésion au groupement de commandes.

**AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 2 887,39 €.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 et suivants :

- pour la fourniture d'électricité, nature 60612
- pour les services associés, nature 2031 et 2135
- Pour l'adhésion, fonction 020 / nature 6281 / opération 0091201001

**BT2016-06-08-7**

**Objet : Convention triennale d'objectifs et de financement avec l'association Inser'Eco 93 et versement de la subvention 2016.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi de programmation pour la cohésion sociale (2005-2009) qui réaffirme le rôle de l'insertion par l'activité économique comme acteur à part entière dans la lutte contre l'exclusion et le chômage.

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** les articles 4.1 et 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissent une compétence en matière de développement économique et de politique de la ville,

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « les dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale »,

**VU** les statuts de l'association Inser'Eco 93, dont le dernier avis de modification de l'objet a été publié au journal officiel du 22 Juin 2013,

**CONSIDERANT** l'évolution des besoins en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire communautaire,

**CONSIDERANT** le souhait de la Communauté d'agglomération de soutenir et de développer l'activité des structures d'insertion par l'activité économique sur le territoire au bénéfice des populations éloignées de l'emploi,

**CONSIDERANT** le bilan positif effectué du partenariat entre Est Ensemble et l'association Inser'Eco 93, au profit des Structures d'Insertion par l'Activité Economique

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son (sa) représentant(e) à signer la convention bilatérale ci-jointe avec l'association Inser'Eco 93

**AUTORISE** le versement de la subvention annuelle pour un montant de 15 000 euros à l'association Inser'Eco 93, dans les conditions fixées dans la convention

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016, Fonction 520/Nature 6574/Code opération 0061202017/Chapitre 65 ».

**BT2016-06-08-8**

**Objet : Convention triennale d'objectifs et de financement avec l'association Nos Quartiers ont des Talents.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire communautaire et notamment les jeunes diplômés,

**CONSIDERANT** le bilan positif de l'action de l'association Nos Quartiers ont des Talents sur le territoire d'Est Ensemble,

**CONSIDERANT** que l'adhésion 2016 s'élève à 11 960 €,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE** de verser au titre de l'adhésion 2016 à l'Association nos Quartiers ont du Talent (NQT), le montant de 11 960 € (onze mille neuf cents soixante euros),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, fonction 520, code opération 0061202017, Nature 6281, chapitre 011

**BT2016-06-08-9**

**Objet : Contrat de ville - Tableau de programmation pour l'année 2016 et versement des subventions de – 23 000€**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

**CONSIDERANT** les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**AUTORISE** le Président à signer le tableau de programmation du Contrat de ville

**AUTORISE** le versement aux porteurs de projet des subventions correspondant à leurs actions inscrites dans le tableau de décision ci-joint,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016

fonction 520, Code opération : 0071203001, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation

fonction 520, Code opération : 0061202016, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant du volet emploi

**BT2016-06-08-10**

**Objet : Convention entre Est Ensemble et l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE)**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

**VU** la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes;

**CONSIDERANT** la politique territoriale de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir et d'accompagner la création d'entreprise sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que les missions et activités de l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE), association loi 1901 reconnue d'utilité publique en avril 2013, constitue une contribution significative à la politique d'Est Ensemble en matière d'aide à la création d'entreprise ;

**CONSIDERANT** les modalités du partenariat entre Est Ensemble et EGEE telles que décrites dans la convention annexée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association EGEE pour 2016 ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat annexée ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros à l'association EGEE ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Direction du développement économique de l'exercice 2016, nature 6574, code opération 0051202012, chapitre 65.

**BT2016-06-08-11**

**Objet : Convention entre Est Ensemble et l'association Bondy Innovation**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

**VU** la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de Territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes;

**CONSIDERANT** la politique d'Est Ensemble en matière de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise et l'innovation sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que les missions et activités de Bondy Innovation, association loi 1901, constitue une contribution significative à la politique d'Est Ensemble en matière d'aide à la création d'entreprise et d'innovation ;

**CONSIDERANT** les modalités du partenariat entre Est Ensemble et Bondy Innovation telles que décrites dans la convention annexée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association Bondy Innovation pour 2016 ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros à l'association Bondy Innovation ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat annexée ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016, nature 6574, code opération 0051201004, chapitre 65.

**BT2016-06-08-12**

**Objet : Approbation de conventions de partenariat et de mise à disposition de local dans le cadre du dispositif Résonances Nord-Sud à la pépinière Atrium de Montreuil**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'instruction codificatrice N° 06-022-M14 du 5 avril 2006 portant instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**VU** l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2013-10-08-38 du 8 octobre 2013 approuvant la grille des tarifs de la pépinière d'entreprises Atrium à Montreuil ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise sur son territoire, de renforcer et diversifier l'offre de services aux porteurs de projets ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du local 313 au profit du dispositif résonances Nord Sud au sein de la pépinière Atrium permet de diversifier et d'adapter l'offre de services à destination des porteurs de projets et des jeunes entreprises, et peut constituer un levier d'attractivité supplémentaire pour le territoire et cet équipement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition de locaux et de moyens au sein de la pépinière d'entreprises Atrium sises 104 avenue de la Résistance à Montreuil ;

**CONSIDÉRANT** que les remises gracieuses de recettes des collectivités territoriales sont des actes de renonciation et de libéralités qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la délibération de l'organe délibérant de la collectivité ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention quadripartite ci-annexée ;

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de local ci-annexée ;

**DECIDE** d'accorder l'exonération du paiement des redevance et services afférents à l'occupation du local 313 par le SIAD, Service International d'Appui au Développement

**CHARGE** le Président de notifier cette décision à la bénéficiaire, et l'autorise à signer tout document à cet effet.

**BT2016-06-08-13**

**Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt à la SOREQA Société de requalification des quartiers anciens à hauteur de 80 % pour un emprunt d'un montant de 5 500 000 euros destinés au financement du DILHI (dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne) sur le territoire d'Est-Ensemble.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2, L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** le code de l'urbanisme, et ses articles L.300-1 et suivants, et notamment l'article L.300-5, et l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** les statuts d'Est Ensemble qui lui reconnaissent des compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique foncière ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012\_05\_22\_1 portant participation d'Est-Ensemble au capital de la société publique locale d'aménagement SOREQA (Société de Requalification des Quartiers Anciens) ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012\_12\_11\_14 définissant les modalités financières et patrimoniales des transferts des ZAC et opérations d'aménagement ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014\_06\_24\_40 approuvant la convention de mandat d'études pour une mission pré-opérationnelle de résorption de l'habitat insalubre ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-12-15-24 portant modification de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** les délibérations du Conseil communautaire n°2015\_12\_15\_26, 2015\_12\_15\_27, 2015\_12\_15\_28 et 2015\_12\_15\_29 approuvant la convention financière du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne respectivement avec les villes de Bobigny, Montreuil, Pantin et Romainville ;

**VU** la délibération 2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 du Conseil de territoire portant délégation de compétence au Bureau de territoire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figure l'octroi de garantie d'emprunt ;

**VU** le Traité de concession d'aménagement signé le 27 janvier 2016 avec la SOREQA et notamment son article 3.1.3., qui prévoit la possibilité pour le concédant d'accorder sa garantie d'emprunt, hormis pour les prêts relais de trésorerie ;

**VU** le projet de contrat de Prêt de la Société Générale annexé entre SOREQA et LA SOCIETE GENERALE ;

**VU** le projet de convention de garantie d'emprunt annexé entre SOREQA et Est Ensemble.

**CONSIDERANT** que l'opération DILHI (Dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne) située sur le territoire d'Est-Ensemble s'inscrit dans le cadre des opérations de résorption de l'habitat insalubre, qui relèvent de la compétence d'Est-Ensemble ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire à la SOREQA, pour le financement de l'opération DILHI de mobiliser des financements bancaires ;

**CONSIDERANT** que la Société Générale propose un prêt de 5 500 000€ (cinq millions cinq cent mille euros), consenti jusqu'au 25 septembre 2020, comportant une phase de mobilisation jusqu'au 25 septembre 2017 puis une phase de consolidation de trois ans, pour lequel Est Ensemble décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

**CONSIDERANT** que la garantie d'emprunt de l'Etablissement public territorial Est Ensemble à hauteur de 80 % du montant des prêts est une condition nécessaire à la souscription de ces prêts par la SOREQA ;

**CONSIDERANT** qu'après garantie de ces emprunts les ratios légaux de plafonnement, de division et de partage du risque dits « ratios Galland » demeureront respectés pour 2016 et les années à venir.

**CONSIDERANT** que le projet de convention de garantie d'emprunt ci-annexé entre SOREQA et l'Etablissement public territorial Est Ensemble permet à Est Ensemble d'examiner périodiquement les comptes de la SOREQA afin de prévenir le risque de défaut.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DIT** que La banque Société Générale Corporate & investment Banking, Agence de PARIS LA DEFENSE 17 cours Valmy 92987 PARIS LA DEFENSE cedex, consent à la SOCIETE DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS « SOREQA » un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- objet : Financement de l'opération de l'aménagement d'une opération de DILHI (Dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne) sur le Territoire d'Est Ensemble (93).

**Montant** : 5 500 000 euros

**Durée** : Le prêt est consenti jusqu'au 25/09/2020 et s'amortira sur 3 ans à compter de la date de consolidation fixée au 25/09/2017.

**Phase de mobilisation** : Oui

Nominal : 5 500 000 €

Début : Date de signature du contrat

Fin : 25/09/2017

Intérêts: Euribor\* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.55% au gré de SOREQA

Commission de non utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. \* assortis d'un taux « plancher » à zéro.

**Phase de consolidation** : D'un commun accord entre la Société Générale et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA), il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux fixe de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

**Tirage n°1 :**

- Montant : 5 500 000 euros

- Date de départ : 25/09/2017

- Maturité : 25/09/2020

- Amortissement : In fine

- Périodicité des intérêts : Mensuelle

- Base de calcul : exact / 360

- Garantie : 80 % de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble

- Taux d'intérêts :

Chaque mois du 25/09/2017 au 25/09/2020 : **0.65 %**

**Remboursement anticipé :** Le tirage est remboursable par anticipation, partiellement ou totalement avec paiement ou réception par l'emprunteur d'une soulte actuarielle fonction des instruments de marché mis en place par la Banque pour la réalisation de ce tirage « Taux Fixe de Marché » pendant toute la durée du prêt.

**ACCORDE**, son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du projet de contrat de prêt à contracter par la SOREQA auprès de la Société Générale.

**DIT** que le projet de contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que les Garanties sont accordées en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles précédents.

**RECONNAIT** être pleinement averti du risque de non remboursement des Prêts par la SOREQA et des conséquences susceptibles d'en résulter sur la situation financière d'Est Ensemble.

**RECONNAIT** qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la SOREQA, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressé par la Société Générale à Est Ensemble au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

**RECONNAIT** que l'Etablissement public territorial Est Ensemble devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée de l'emprunt, à respecter ses obligations budgétaires et comptables, et notamment, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre des Garanties.

**DIT** que les Garanties sont conclues pour la durée des Prêts augmenté d'un délai de trois mois.

**S'ENGAGE**, selon les termes et conditions de la convention de concession, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation, à poursuivre l'exécution des Contrats de Prêts en cas d'expiration de la Convention si les Contrats de prêts ne sont pas soldés.

**S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et à en justifier auprès des Banques concernées.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt garantis auprès de la Société Générale Corporate & Investment Banking et à signer la convention de garantie d'emprunt entre la SOREQA et Est Ensemble.

**BT2016-06-08-14**

**Objet : Fixation des emplois ouvrant droit à un véhicule de fonction et conditions d'utilisation des véhicules**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-13-1 ;

**VU** l'article 21 de la loi n° 90-106728 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes ;

**VU** la circulaire ministérielle n° 97-4 du 05 mai 1997 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service de l'administration;

**VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**VU** la délibération n° CT2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 07 janvier 2016 portant délégation de compétence du Conseil de territoire au Bureau ;

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant détermine la liste des emplois ouvrant droit à un véhicule de fonction et fixe annuellement les conditions de ces mises à disposition ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de se doter d'un ensemble de règles relatives à l'utilisation du parc de véhicules ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE**

**DE FIXER** la liste des emplois ouvrant droit à un véhicule de fonction comme suit :

- Directeur(trice) général(e) des services
- Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services
- Directeur(trice) des services techniques
- Directeur(trice) de cabinet

**DIT** que le régime d'évaluation de l'avantage en nature ainsi octroyé est au forfait en incluant le carburant ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget principal, chapitre 011, pour les exercices 2016 et suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 12h25.